

Considérations générales

encore de la propriété littéraire et artistique et de l'idée de beau, etc. En cela, c'est,

qui

phénomène extérieur¹⁶. L'importation normative, même si elle prend l'aspect d'un recopiage, est donc bien une innovation¹⁷.

10. Mais il convient de ne pas trop aisément assimiler un moindre mouvement du droit à un phénomène innovant. Le lien n'est pas si net entre l'innovation et la nouveauté, le droit dans sa sagesse, pouvant au contraire intervenir pour mettre des brides à des innovations.

Quand bien même la décision trouve sa motivation dans une tout autre référence, à savoir les garanties offertes par une procédure judiciaire²¹, elle récuse l'1 _ , ù

moyens techniques souvent considérables sont

